



# DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

# BOFIP-RHO-23-1150 du 14/09/2023

Arrêté du 13 septembre 2023

ARRÊTÉ PORTANT D'UNE RÉINTÉGRATION D'UNE INSPECTRICE PRINCIPALE DES FINANCES PUBLIQUES, AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

## RÉSUMÉ

Cet arrêté porte réintégration d'une inspectrice principale des Finances publiques au titre de l'année 2024.

Date d'application : 29/03/2024

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

# SOMMAIRE

#### PARTIE 1: ARRÊTÉ PORTANT RÉINTÉGRATION D'UNE INSPECTRICE PRINCIPALE DES FINANCES PUBLIQUES, AU TITRE DE L'ANNÉE 2024





#### ARRÊTÉ

portant réintégration d'une inspectrice principale des Finances publiques, au titre de l'année 2024

#### LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu la demande de l'intéressée.

ARRÊTE:

Article 1er: L'inspectrice principale des Finances publiques, dont le nom suit, est réintégrée dans son corps d'origine et affectée dans les fonctions et conditions ci-après indiquées :

Identification			Ancienne situation		Nouvelle situation		
NOM	Prénom	Matricule SIRHIUS	CSRH	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	Date d'effet
LAPORTE	FRÉDÉRIQUE	000002304452	-	AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE - DÉTACHEMENT	SARH DNS	DIRECTION NATIONALE DES VÉRIFICATIONS DES SITUATIONS FISCALES	29/03/2024

### <u>Article 2</u>: Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de 2 mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3: Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 13 SEPTEMBRE 2023

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION L'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE CHEF DE SECTEUR DES A+ BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

#### PATRICK VINCENT

BOFiP
Direction générale des Finances publique
Directeur de publication : Jérôme Fournel